

# ATMC : le repreneur ne veut que 34 salariés

**LA ROCHELLE** Masters Composite ne veut garder que la moitié de l'effectif de la PME en redressement. Le tribunal décidera le 12 juin

ALAIN BABAUD  
a.babaud@sudouest.fr

L'avenir d'ATMC, l'une des grosses PME de l'agglomération rochelaise avec 70 salariés, sera scellé le 12 juin. Lors de l'audience d'hier, le tribunal de commerce, qui avait placé l'entreprise en dépôt de bilan et redressement judiciaire début mars, a en effet décidé d'un renvoi de la décision à trois semaines. Le temps pour le seul repreneur en lice à ce jour, Masters Composite d'Aytré (près de La Rochelle), spécialiste des pièces en polyester et composites pour l'industrie, de peaufiner son offre.

L'entreprise ne veut garder que 34 des salariés actuels. Avec pour objectif principal, semble-t-il, de reprendre le précieux contrat de fabrication de pièces de tramways et de TGV passé avec le donneur d'ordres rochelais de premier rang qu'est Alstom. Mais aux yeux des délégués syndicaux CGT et FO, « les critères sociaux ne sont pas respectés ». C'est-à-dire qu'on n'a pas suffisamment tenu compte des cas de chargés de famille, de la situation des salariés âgés ou plus difficiles que d'autres à reclasser.

## Critères sociaux

Financièrement, le compte n'y est pas non plus pour les 36 salariés qui perdront leur emploi. Au-delà des indemnités légales, le repreneur ne propose en effet qu'une enveloppe collective de 200 000 euros, dont une partie pourrait financer des projets personnels de formation ou de création d'entreprise. Les salariés concernés espèrent davantage.

Ils soulignent, également, qu'en reprenant moins de « gros salaires », c'est-à-dire de cadres, Masters Composite pourrait garder « davantage de petits ». « Comme ça, on pourrait peut-être monter à 40 ou 45 salariés repris... »

Masters Composite a par ailleurs l'intention de racheter le site industriel de Chef-de-Baie, qui s'étend sur



Une dizaine de salariés étaient présents à l'audience, hier.

PHOTO ROMUALD AUGÉ

3 500 mètres carrés. Mais il semble que son offre de 900 000 euros soit en dessous de l'estimation réalisée. Est-ce de nature à faire capoter la transaction ? Ce sera au tribunal de commerce d'en juger, le 12 juin.

D'ici là, la procédure prévoit l'organisation d'une réunion extraordinaire de comité d'entreprise, prévue en cette fin de semaine. L'occasion pour les représentants des salariés et les candidats repreneurs d'échanger en direct sur les différents points encore à régler. Le comité d'entreprise a également déjà mandaté le cabinet RH Easy de Jamila Harizi pour commencer à préparer la phase de reclassement et de formation des salariés qui ne seront pas repris.

Pour l'heure, le climat social paraît demeurer serein au sein de l'entreprise, dans un contexte économique

local plutôt favorable à l'emploi. Mais en fonction de l'avancée du projet, « ça pourrait évoluer », prévient Anthony Forgeau pour la CGT.

## Un mandataire bien discret

Un élu du personnel qui se félicite du rôle constructif joué dans ce dossier par le directeur d'ATMC - la PME appartient au groupe international BFG, piloté depuis le royaume du Bahreïn - mais ne peut en dire autant du mandataire judiciaire bordelais nommé par le tribunal, Vincent Méquignon. « Il est venu se présenter à nous le jour du redressement judiciaire. Et on ne l'a plus jamais revu dans l'entreprise ! On attendait autre chose... »

Quoi qu'il en soit, le travail continue sous les ateliers et la paye du mois de mai est assurée. Mais pas celle du mois de juin.